



FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
Email : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipementcgt.fr](http://www.equipementcgt.fr)

## Comité Technique Ministériel du 27 mai 2021

### Déclaration CGT – Point n° 2

En tant qu'organisation syndicale, notre action est fondée sur l'éveil des salariés et la construction collective et individuelle de leur défense.

Ce n'est pas la quantité d'instances, ni le nombre de réunions qui garantissent leur défense, surtout lorsqu'il ne s'agit que de valider vos orientations sans tenir compte de nos revendications. Vous en avez parfaitement conscience, puisqu'en multipliant les réunions vous visez d'une certaine manière à limiter notre action auprès des salariés.

En outre, le morcellement des instances vous permet de les mettre en compétition entre elles et de vider celle du niveau ministériel de sa substance.

Ainsi, nous estimons que notre place n'est pas dans les « salons », mais avec et en appui des personnels en lutte.

Par ailleurs, la CGT revendique un ministère de plein exercice et défend ses missions et ses moyens. Ainsi, un morcellement des instances serait en contradiction avec notre vision, et vous ne manquerez pas de nous le faire remarquer.

Pour la CGT il est donc indispensable de ne pas démultiplier les instances stériles et d'en rester à un CSA ministériel et des CSA de services. Nous ne sommes pas favorables aux CSA de réseaux. Les élu.e.s CGT d'administration centrale ont par ailleurs dénoncé la volonté de l'administration de supprimer les instances de dialogue social de proximité dans les Directions et Services que sont aujourd'hui les Comités Techniques Spéciaux (CTS) au profit d'un seul Comité Social d'Administration centrale (CSA). Cette volonté ne pourra qu'accentuer la dégradation des relations entre les personnels, l'administration et les Directions ce qui risque d'entraîner de nombreux dysfonctionnements supplémentaires dans l'organisation du travail et une aggravation des risques psychosociaux (RPS).

Il est certain que lorsque la pression des agents sera suffisamment forte, indépendamment des instances formelles, le ministère sera de toute façon dans l'obligation d'engager des réunions de négociations.

Dans l'attente, nous tenons aussi à revendiquer un fonctionnement plus intense du CSA ministériel avec des programmations thématiques, par exemple sur la restructuration du secteur mer, la problématique des routes etc.

Pour ce qui est de la cartographie des CAP, dans la continuité de la loi de la transformation publique qui leur ôte leur principale utilité, à savoir de traiter du volet mobilité et du volet promotion, vous ne voulez ni plus ni moins que les compacter.

Or, le regroupement de plusieurs corps s'oppose aux caractéristiques d'exercice des missions des agents, même si la CAP n'est plus compétente que pour le volet disciplinaire, la gestion des actes individuels et les recours sur entretien et prime.

Si pour des corps de faible effectif on peut concevoir la difficulté d'avoir des représentants et que le compactage peut y remédier, en revanche lorsqu'il y a un grand nombre d'agents ce n'est pas du tout adapté ni satisfaisant.

C'est pourquoi nous soumettons plusieurs amendements.

Enfin, même si les projets d'arrêtés mis au vote ne le prévoient pas nous demandons que le barème établi en 2018 pour le nombre de siège, soit repris pour le scrutin de 2022, avec un regard particulier dès lors qu'il y a de faibles effectifs. En outre, nous souhaitons que pour les services comptant entre 50 et 100 agents, le ministère applique le scrutin sur sigle, comme ce fut le cas pour le précédent en décembre 2018.